

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/06/2018

Date de la convocation : 21/06/2018

Membres présents : F KLOCK, J-L. CHRIST, R. KROMMENACKER, C. BAUMANN, M-P. PETRI, N. LANG, C. HAUTERIVE, S. MARCHAL, R. MARCHAL, J. SOUTTER, D. MATT,

Membres absents excusés : S. SICILIANO, C. CHARBY, R. AUGUSTIN, N. BRICHLER

Membres non excusés : /

Secrétaire de séance : MARCHAL Stéphanie

1- Accueil périscolaire : Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019

Vu les nouveaux horaires de l'accueil périscolaire suite à la modification des rythmes scolaires,
Considérant l'évolution des charges du service (essentiellement les frais de personnel avec des conditions d'encadrement plus rigoureuses, coût des repas,...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

• Garderie du matin (7 h 30 – 8 h 25) : **1,70 euros / enfant et par jour de présence**

• Cantine scolaire (11 h 35 à 13 h 10) : **7,50 euros (dont 2 € 50 de frais de garde et 5 € de frais de repas) / enfant et par jour de présence**

• Garderie du soir (16 h 20 à 18 h) : **2,20 euros / enfant et par jour de présence**

- Valide les règlements de fonctionnement de ces deux services.

Adoptée : à l'unanimité des membres présents.

2- Travaux de réhabilitation de l'école maternelle - Lot chauffage

Vu le code des marchés publics,

Vu le projet de réhabilitation de l'école maternelle, notamment le lot « Chauffage » concernant le remplacement de la chaudière,

Vu les différentes offres établies par les entreprises consultées et la proposition de Mr KLOCK François, maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Décide d'autoriser** le maire à signer le marché public à procédure adaptée concernant les travaux de chauffage avec la Sté STROH pour un montant HT de 7 810, 00 €.

- **L'autorise** également à signer tous les documents nécessaires à la dévolution des travaux.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

3- Echange de terrains avec Mr et Mme BUISSON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le projet d'échange qui n'a, à ce jour, pas fait l'objet d'un acte authentique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- confirme les termes de la délibération susvisée en ce qui concerne les modalités d'échange,
- précise les références cadastrales des parcelles échangées comme suit :
 - Parcelle cédée par Mr et Mme BUISSON : section 02 n° 308 d'une contenance de 0 a 36 ca
 - Parcelles cédées par la Commune de Brouderdorff : section 02 n° 309 d'une contenance de 0 a 08 ca et n° 310 d'une contenance de 0 a 41 ca
- précise également que la valeur des biens échangés de chacune des parties est estimée à 490 €,
- confirme que l'échange ne donne pas lieu au paiement d'une soulte,
- autorise le maire à conclure et authentifier l'acte d'échange qui sera passé en la forme administrative,
- dit que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la signature de l'acte d'échange, la commune sera représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

4- Autorisations d'absence au titre d'événements familiaux accordées aux agents de la collectivité (ou établissement)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage - de l'agent - d'un enfant Pacs de l'agent	4 jours 1 jour 4 jour (valable qu'une fois et non cumulable avec le mariage)
Décès - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant - père, mère, beau-père, belle-mère, - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	3 jours 3 jours 2 jours 1 jour
Garde d'enfant malade Rentrée scolaire	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour par année civile 1 heure

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Adopte ces propositions pour les autorisations spéciales d'absence et le charge de l'application des décisions prises.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

5- Subvention aux associations organisant la fête du 13 juillet

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 août 2016 accordant à l'association organisatrice du 13 juillet une participation financière pour la réalisation d'un feu d'artifices

Considérant le coût de revient d'un tel spectacle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du maire

- décide de porter l'aide financière à **400 €**.

Les autres termes de la délibération susvisée restent applicables.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

6- Adhésion au service d'information à la population « PanneauPocket »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter. Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie. Il propose au conseil d'adhérer à ce service pour un coût annuel de 130 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à adhérer au service « PanneauPocket »

- précise qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

7- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

8- Approbation des modalités de répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC)

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que par délibération n° 2018-87 en date du 7 juin 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et de prendre en charge la totalité de la contribution 2018 qui s'élève à 49 397 €, sauf pour les communes de Harreberg et Vasperviller qui ont délibéré défavorablement sur le pacte financier et fiscal.

Cette délibération n'ayant pas été prise à l'unanimité, il appartient, conformément à l'annexe 7 de la note d'information de la DGLC du 30 mai 2018, à chaque conseil municipal de donner son accord sur le mode de répartition dans un délai de 2 mois à compter du 7 juin 2018.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- article 1 : d'approuver le mode de répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) tel que proposé par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud,
- article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.